
CERTIFICAT DE PUBLICATION

La délibération arrêtée par le Conseil communal dans sa séance

du 15 juin 2018

et approuvée par l'Autorité supérieure

en date du 27 octobre 2018

ayant comme sujet le

«règlement-taxe relatif aux vignettes de stationnement»

a été publiée et affichée le 22 novembre 2018

conformément à l'article 82

de la loi communale modifiée

du 13 décembre 1988.

Le secrétaire général,



Le bourgmestre,





LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Intérieur

Notre réf.: 828xad320

Votre réf.:

Dossier suivi par : Cliff ASSEL
Tél. 247-84669
E-mail cliff.assel@mi.etat.lu

Ville d'Esch-sur-Alzette
Monsieur le Bourgmestre
B.P. 145
L-4002 Esch-sur-Alzette

Luxembourg, le 8 novembre 2018

Objet : Fixation des tarifs du règlement-taxe pour les vignettes spécifiques.
Délibération du conseil communal du 15 juin 2018.

Monsieur le Bourgmestre,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe ampliation de l'arrêté grand-ducal du 27 octobre 2018 portant approbation de la délibération du 15 juin 2018 aux termes de laquelle le conseil communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette a fixé les tarifs du règlement-taxe pour les vignettes spécifiques de stationnement.

Par ailleurs, j'approuve la délibération du 15 juin 2018 en vertu de l'article 106 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Ladite délibération reste encore à être publiée en due forme et à être reproduite en 1 exemplaire muni du certificat de publication, après quoi il en sera fait mention au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

Veillez agréer, Monsieur le Bourgmestre, l'assurance de ma parfaite considération.

Le Ministre de l'Intérieur

 SECRETARIAT GENERAL
Pit BIEVER
22.11.2018


Dan Kersch



Nous Henri,
Grand-Duc de Luxembourg,
Duc de Nassau,

Vu les articles 99 et 107 de la Constitution ;

Vu l'article 105 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu un procès-verbal de délibération du 15 juin 2018 aux termes duquel le conseil communal de Esch-sur-Alzette a fixé les tarifs du règlement-taxe pour les vignettes spécifiques de stationnement ;

Sur le rapport de Notre Ministre de l'Intérieur et après délibération du Gouvernement en Conseil ;

Arrêtons:

Art. 1^{er}. - Est approuvée la délibération du 15 juin 2018 aux termes de laquelle le conseil communal de Esch-sur-Alzette a fixé les tarifs du règlement-taxe pour les vignettes spécifiques de stationnement.

Art. 2. - Notre Ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Ministre de l'Intérieur,
(s.) Dan Kersch

Château de Berg, le 27 octobre 2018
(s.) Henri



Ville d'Esch-sur-Alzette

Secrétariat

Annonce publique de la séance :
le 8 juin 2018

Convocation des conseillers :
le 8 juin 2018

Délibération du Conseil Communal de la ville d'Esch-sur-Alzette

Séance du 15 juin 2018

Présents : Georges Mischo, Bourgmestre, Martin Kox, Andre Zwally, Pierre-Marc Knaff, Mandy Ragni, Echevins, Vera Spautz, Henri Hinterscheid, Jean Tonnar, Daniel Codello, Taina Bofferding, Mike Hansen, Luc Majerus, Christian Weis, Bruno Cavaleiro, Denise Biltgen, Marc Baum, Daliah Scholl, Tom Bleyer, Conseillers, Jean-Paul Espen, Secrétaire général
Excusés : Line Wies, Conseiller

Le Conseil Communal;

Objet : 6.1.2 Règlement-taxe relatif aux vignettes de stationnement ; décision

Vu la délibération du conseil communal du 15 juin 2018 portant modification de l'annexe 1 "Vignettes" du règlement de circulation de la Ville d'Esch;

Considérant que le collège des bourgmestre et échevins propose d'adapter les taxes aux nouvelles dispositions relatives aux vignettes de stationnement ;

Vu les articles 99, 102 et 107 de la Constitution ;

Vu l'article 105 de loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Sur la proposition du collège des bourgmestre et échevins, et après en avoir délibéré conformément à la loi,

**décide
avec 12 voix oui et 6 abstentions**

de fixer les tarifs pour les vignettes de stationnement spécifiques comme suit:

La vignette de stationnement spécifique « P120 » est gratuite lorsqu'elle est attribuée au bénéficiaire des services de l'administration communale.

Le tarif de la vignette de stationnement spécifique « P120 » s'élève à

- 50 € pour 1 mois
- 120 € pour 3 mois
- 200 € pour 6 mois
- 375 € pour 12 mois

La vignette de stationnement spécifique « P120 » est valable 1 mois, 3 mois, 6 mois ou 12 mois à partir du jour de son émission.

Le tarif de la vignette de stationnement spécifique « P240 » s'élève à

- 100 € pour 1 mois
- 240 € pour 3 mois
- 400 € pour 6 mois
- 750 € pour 12 mois

La vignette de stationnement spécifique « P240 » est gratuite lorsqu'elle est attribuée au bénéfice des services de l'administration communale. La vignette de stationnement spécifique « P240 » est valable 1 mois, 3 mois, 6 mois ou 12 mois à courir du jour de son émission.

Aucun remboursement ne peut être exigé de la part de l'administration communale si le bénéficiaire renonce au cours de l'année à son droit ou si une vignette de stationnement spécifique est perdue ou détériorée. Il en est de même, si un bénéficiaire est déchu de son droit en raison d'une sanction infligée par l'administration communale pour avoir contrevenu au règlement communal concernant les cartes de stationnement spécifiques.

La vignette de stationnement spécifique est délivrée par l'administration communale sur demande écrite.

Toute disposition antérieure et contraire au présent règlement est abrogée.

en séance

date qu'en tête

Suivent les signatures

Esch-sur-Alzette, le 01.10.2018

Pour expédition conforme,

Le secrétaire général

Bourgmestre